

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 1^{er} avril 2025 à 20 h 00

Etaient présents : M. Sébastien POPULAIRE, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Sébastien BOURGEOIS, Mme Bernadette MONNIER, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Pierre-Henri ROBBE, M. Anthony VUEZ (arrivé à 20 h 10).

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Emilie GENAY qui a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER, M. Florian VOINET.

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : néant

Secrétaire de séance : Madame Bernadette MONNIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 25/03/2025

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 4 février 2025 ;
2. Approbation du Compte financier unique 2024 : budgets bois, eau potable et Général ;
3. Approbation des budgets primitifs 2025 : budgets bois, eau potable et Général ;
4. Vote des taux d'imposition 2025 ;
5. Redevances Agence de l'eau ;
6. Monument aux morts : modification du périmètre de protection ;
7. Demande de subvention amendes de police ;
8. Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de Mme Bernadette MONNIER en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 4 février 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 4 février 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 – Budget bois, forêt : Approbation du CFU 2024 et affectation du résultat au budget primitif 2025, approbation du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte de gestion comptable du Trésorier et au compte administratif de l'Ordonnateur. Ce document unique évite les redondances et facilite la lecture des comptes en intégrant l'exécution budgétaire, l'analyse comptable et les principaux ratios de gestion. Il présente au conseil municipal le CFU 2024 du budget bois, forêt.

Après que le conseil municipal ait pris connaissance du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire se retire du vote, quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à M. Laurent DREYFUS.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Bois - Forêt.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Report 2023 :</i>	+19 912,72 €	<i>Report 2023 :</i>	+ 12 439,21 €
<i>Recettes :</i>	+ 92 243,00 €	<i>Recettes :</i>	+ 12 886,36 €
<i>Dépenses :</i>	- 84 807,11 €	<i>Dépenses :</i>	0,00 €
<i>Résultat 2024 :</i>	+ 27 348,61 €	<i>Résultat 2024 :</i>	+ 25 325,57 €
<i>Résultat global 2024 : +52 674,18 €</i>			

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Bois – Forêt, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de reporter le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 27 348,61 € ;
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 25 325,57 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du budget Bois - Forêt.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses :</i>	150 545,61 €	<i>Dépenses :</i>	14 000,00 €
<i>Recettes :</i>	150 545,61 €	<i>Recettes :</i>	25 325,57 €

Télétransmise en préfecture le 7 avril 2025

Affichée le 8 avril 2025

Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

3. Délibérations n°07/2025, n°08/2025, n°09/2025 – Budget Eau Potable : Approbation du CFU 2024 et affectation du résultat au budget primitif 2025, Approbation du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte de gestion comptable du Trésorier et au compte administratif de l'Ordonnateur. Ce document unique évite les redondances et facilite la lecture des comptes en intégrant l'exécution budgétaire, l'analyse comptable et les principaux ratios de gestion. Il présente au conseil municipal le CFU 2024 du budget Eau Potable.

Après que le conseil municipal ait pris connaissance du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire se retire du vote, quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à M. Laurent DREYFUS.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau potable.

<i>Exploitation</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Report 2023 :</i>	+0,00 €	<i>Report 2023 :</i>	+ 12 645,29 €
<i>Recettes 2024 :</i>	+ 32 341,21 €	<i>Recettes 2024 :</i>	+ 18 226,97 €
<i>Dépenses 2024 :</i>	- 32 237,18 €	<i>Dépenses 2024 :</i>	- 13 807,99 €
<i>Résultat 2024 :</i>	+ 104,03 €	<i>Résultat 2024 :</i>	+ 17 064,27 €
<i>Résultat global 2024 : + 17 168,30 €</i>			

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Statuant sur l'affectation du résultat du budget Eau Potable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de reporter le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 104,03 € ;
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 17 064,27 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du budget Eau potable.

<i>Exploitation</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses :</i>	38 504,03 €	<i>Dépenses :</i>	26 134,27 €
<i>Recettes :</i>	38 504,03 €	<i>Recettes :</i>	26 134,27 €

Télétransmise en préfecture le 7 avril 2025

Affichée le 8 avril 2025

Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

4. Délibérations n°10/2025, n°11/2025, n°12/2025 - Budget Général : Approbation du CFU 2024 et affectation du résultat au budget primitif 2025, approbation du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte de gestion comptable du Trésorier et au compte administratif de l'Ordonnateur. Ce document unique évite les redondances et facilite la lecture des comptes en intégrant l'exécution budgétaire, l'analyse comptable et les principaux ratios de gestion. Il présente au conseil municipal le CFU 2024 du budget général.

Après que le conseil municipal ait pris connaissance du CFU 2024, Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire se retire du vote, quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à M. Laurent DREYFUS.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget général.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Report 2023 :</i>	+48 589,77 €	<i>Report 2023 :</i>	+ 100 588,50 €
<i>Recettes 2024 :</i>	+ 178 119,36 €	<i>Recettes 2024 :</i>	+ 52 784,98 €
<i>Dépenses 2024 :</i>	- 176 485,31 €	<i>Dépenses 2024 :</i>	- 42 109,09 €
<i>Résultat 2024 :</i>	+ 50 223,82 €	<i>Résultat 2024 :</i>	+111 264,39 €
<i>Résultat global 2024 : +161 488,21 €</i>			

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de reporter le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 50 223,82 € ;
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 111 264,39 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du budget général.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses :</i>	221 300,00 €	<i>Dépenses :</i>	165 001,39 €
<i>Recettes :</i>	303 610,82 €	<i>Recettes :</i>	165 001,39 €

Télétransmise en préfecture le 7 avril 2025
Affichée le 8 avril 2025
Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

5. Délibération n°13/2025 – Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'année 2025 soit un produit attendu de 73 287,00 €. La Loi de finance 2025 prévoit une augmentation des bases de + 1,7 %. Il propose au conseil municipal de maintenir la politique de pratiquer chaque année sur les taux une augmentation de 1,00 %, soit pour cette année un revenu supplémentaire estimé de 916 ,00 € et les taux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Taxe Foncière Bâtie : | 23,56 % |
| ▪ Taxe Foncière Non Bâtie : | 8,51 % |
| ▪ Taxe d'habitation : | 9,02 % |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises : | 14,30 % |

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux d'imposition susvisés.

Télétransmise en préfecture le 14 avril 2025
Affichée le 8 avril 2025
Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

6. Délibération n°14/2025 – Réforme des Agences de l'eau – Création de nouvelles redevances :

Monsieur le Maire informe que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, dans le cadre de la réforme des agences de l'eau, a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux. Ces 2 taxes se substituent à la redevance pour pollution domestique en vigueur auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire la pression exercée sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions.

Il expose que les taux de redevances sont fixés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et que lors de son conseil d'administration du 4 octobre 2024, l'agence de l'eau a adopté les taux pour l'année 2025 soit pour notre commune :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € par m3 ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € par m3.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle disposition représente une augmentation de + 0,15 € par m3 et qu'en conséquence, ces redevances doivent être facturées à l'abonné.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions :

Considérant que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée au 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Une redevance sur la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que les tarifs de ces redevances sont fixés chaque année par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que le redevable est l'abonné au service d'eau potable et que ces redevances sont facturées à l'abonné et les sommes encaissées reversées à l'Agence de l'eau ;

Considérant que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile ;

Décide de répercuter sur la facture de chaque usager du service d'eau potable les redevances suivantes au tarif de l'agence de l'eau soit :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € par m3 consommé ;
- Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € par m3 consommé.

Dit que cette mesure sera appliquée sur les volumes d'eau facturés en 2025.

Télétransmise en préfecture le 28 avril 2025

Affichée le 8 avril 2025

Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

7. Délibération n°15/2025 – Monument aux morts, modification du périmètre de protection, création d'un périmètre délimité des abords (PDA) :

Monsieur le Maire expose que l'inscription du monument aux morts au titre des monuments historiques et sa protection a fortement impacté et contraint la commune dans ses projets d'urbanisme. Il a contacté les Bâtiments de France pour étudier la faisabilité d'assouplir la servitude.

Une possibilité de modification du périmètre de protection en créant un périmètre délimité des abords (PDA) existe selon la procédure suivante :

- Etude d'un nouveau périmètre financé par les bâtiments de France ;
- Enquête publique

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'engager la procédure de révision du périmètre de protection et de création d'un périmètre délimité des abords.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET, en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

par 9 voix pour et 1 abstention, **accepte** la proposition d'étudier un périmètre délimité des abords autour du monument aux morts de TOUILLON-ET-LOUTELET.

Télétransmise en préfecture le 28 avril 2025

Affichée le 8 avril 2025

Publiée sur le site internet le 8 avril 2025

8. Délibération n°16/2025 – Demande de subvention ralentisseurs :

Monsieur le Maire rappelle l'étude effectuée en 2024 pour la sécurisation du village. Suite à l'étude, la commission voirie propose l'installation de ralentisseur « en dur » en remplacement des coussins berlinois actuels. Quatre ralentisseurs pourraient être mis en place pour un coût estimé de 70 000,00 € HT.

Après réunion avec la Région, le Département et les services de l'Etat, il s'avère que le projet pourrait bénéficier d'une subvention de 25 % au titre des amendes de police.

Il demande par conséquent au conseil municipal d'engager les travaux et de l'autoriser à demander la subvention susvisée.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement de sécurité de type « ralentisseurs », dont le montant est estimé à 70 000,00 € HT ;
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention au titre des amendes de police : 17 500,00 €
 - o Fonds libres : 52 500,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre des amendes de police ;

- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision attributive de subvention ;
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Télétransmise en préfecture le 28 avril 2025 - Affichée le 8 avril 2025 - Publiée sur le site internet le 8 avril 2025 |
|--|

9. Délibération n°17/2025 – Acquisition de parcelles boisées, droit de préemption :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Maître Didier LANCE de l'office notarial de Joux à Pontarlier nous informe dans le cadre de notre droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier que les Consorts PERNOT projettent de vendre leurs propriétés boisées à Touillon-et-Loutelet soit :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface en m2
A	348	Pré au Loup	BR	1 600
A	420	Aux Grands Champs	BR	475
A	426	Champs des Recrues	BR	2 060
A	427	Champs des Recrues	P	580
Contenance totale :				4715

Il expose au conseil municipal que l'acquisition de ces parcelles pourraient être une bonne opportunité pour notre commune d'améliorer notre patrimoine forestier.

Les biens sont vendus aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 5 000,00 € ;
- Honoraires de négociations : 200,00 € ;
- Frais de notaire à charge de l'acquéreur.

M. Olivier MUSY précise que le Garde Forestier a été consulté et après visite sur le terrain des parcelles, a émis un avis favorable à l'acquisition.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide pour le dossier susvisé de faire valoir le droit de préemptions de la commune.

<p style="text-align: center;">Télétransmise en préfecture le 8 avril 2025 Affichée le 8 avril 2025 Publiée sur le site internet le 8 avril 2025</p>
--

10. Affaires et questions diverses :

- **Réseau électrique :** Madame MONNIER expose que le passage en LEDs est terminé et qu'il reste 2 candélabres à installer. Elle rend compte de l'assemblée générale du SIEL qui a eu lieu le lundi 31 mars 2025. Elle relate la bonne santé économique du syndicat. Ses dirigeants sont en permanence à la recherche d'innovation et d'amélioration dans la production d'électricité « Verte ». C'est pourquoi ce syndicat cherche toujours à développer son parc de trackers qui ont qualité d'être très performants dans notre région. A l'instar des Hôpitaux-Vieux et de Vaux-et-Chantegrue, notre village bien exposé au soleil possède des atouts intéressants pour l'installation de tels générateurs d'énergie dit propre. Elle déplore que le projet sur notre commune n'avance pas. M. VUEZ indique

que les revenus pour les communes sont faibles au vu de l'emprise des installations et que le projet pourrait avoir un impact important sur la PAC pour les agriculteurs. Reste donc à voir le choix de l'emplacement du parc et les incidences sur la PAC.

- **Cadre de vie** : M. Damien OLIVIER informe qu'il prépare un nouveau numéro du bulletin municipal. Il demande aux membres du conseil municipal de commencer à réfléchir pour la rédaction d'articles.
M. DREYFUS informe que la commune est lauréate de la médaille de bronze du « Souvenir Français ».
L'association « Art et Chapelle » organisera une exposition dans notre commune en 2026.
- **Bois, forêt** : M. Olivier MUSY informe que l'assemblée générale de l'ASA de Montpereux/Touillon se tiendra le 15 novembre 2025 à Touillon-et-Loutelet. Il informe de travaux Chemin de Montezan sur Montperreux. Aucun travaux prévu sur le Touillon. Une consultation a été faite pour connaître les personnes intéressées à un lot de bois. Quatre personnes ont répondu favorablement.
- **Entretien de la commune** : M. Laurent DREYFUS informe du renouvellement du contrat avec la SARL « Les quatre vents » de M. Vincent LHOMME-CHOULET pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'entreprise a effectué sa mission en 2024 de façon très satisfaisante. Il précise que le contrat est renouvelé aux mêmes conditions techniques et financières que l'année dernière.
- **Affaires Co-paroissiales – cimetière** : M. Laurent DREYFUS expose qu'en janvier 2025, la commune avait été destinataire d'un courrier émanant de Mme Brigitte PRÊTRE, Maire de Saint-Antoine. Celle-ci avait suivi dernièrement une formation pour la gestion des cimetières. Suite à cette formation, elle a contacté la société « Ad Vitam » pour effectuer un état exhaustif du site. Il s'avère que la gestion du cimetière Co-paroissial est à revoir et à mettre en conformité avec la législation funéraire (gestion des concessions, plan du cimetière, sécurisation, règlement de cimetière à mettre en place,...). M. DREYFUS rappelle la particularité de ce cimetière qui est partagé entre trois communes, Saint-Antoine (pour 50 %), Touillon-et-Loutelet (pour 25%) et Fourcatier-Maison-Neuve (pour 25%). Pour ces travaux, la société « Ad Vitam a établi un devis d'un montant de 7 615,20 € TTC. Lors de la réunion du 18 mars 2025 qui s'est tenue à la Mairie de Saint-Antoine, les trois communes précitées en présence d'un membre de la société, ont décidé d'engager les travaux dont le coût sera partagé par les trois communes aux conditions habituelles. Les crédits correspondants ont par conséquent été mis au budget 2025 comme vu précédemment.
- **Concertation routière du Haut-Doubs Forestier** : La réunion de concertation routière territorialisée (CRT) organisée par le département du Doubs s'est tenue le mardi 18 mars 2025 à 14 h 00 au collège Lucie Aubrac à Doubs. La commune était représentée par le premier adjoint au Maire, M. Laurent Dreyfus. Un exposé exhaustif des travaux de voirie exécutés ou en cours d'exécution ainsi que les projets a été détaillé avec un maximum de précision de façon à ce que les différents Maires ou représentants des communes invitées puissent se rendre compte de l'ampleur du travail sur tout le département.
- **Voirie** : Monsieur DREYFUS expose que les panneaux d'agglomération aux entrées du village sont de moins en moins lisibles. Il est décidé de les changer. D'autres panneaux

vont également compléter la signalisation pour la sécurité. Pour ce faire, des crédits ont été prévus au budget 2025.

Les travaux d'entretien et de réparation de la chaussée vont être effectués prochainement. Le devis de SN SAUNIER a été retenu pour un montant de 12 300,00 € TTC. Les membres du conseil municipal sont invités à accompagner si besoin le référent voirie pour se rendre compte des dégâts importants (ornières – fissures...) occasionnés cet hiver sur nos voies de circulation.

- **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** Monsieur DREYFUS informe qu'il assistera prochainement à une réunion de formation des élus du Doubs pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde, sa mise en place et son suivi en collaboration avec les services de la Préfecture et le SDIS du Doubs. La réunion aura lieu le mardi 8 avril 2025 à Doubs. Un compte rendu sera effectué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- **Connaissance du Karst :** Le karst franc-comtois est un paysage résultant de l'érosion des roches calcaires, caractérisé par la formation de grottes, de dolines, de vallées sèches. La DDT du Doubs a mandaté le « Céréma » et le « BRGM » afin de réaliser une étude sur le karst dans le Doubs. Un questionnaire a été adressé à chaque commune afin d'établir un inventaire des événements type mouvement de terrain associés aux réseaux karstiques. Les membres du conseil municipal ont été questionnés sur ce sujet et aucun d'entre eux n'a, à sa connaissance, constaté de tel phénomène. Une réponse négative sera donc donnée à l'enquête de la DDT.
- **Sécurité routière :** Une réunion a eu lieu dans les locaux de la Mairie le 11 mars 2025 en présence de représentants de la Région, du Service Territorial d'Aménagement du Département (STA) et de l'Etat. M. le Maire était accompagné de son premier adjoint et d'une conseillère municipale. Le but était de concrétiser l'étude engagée de sécurisation de la RD45 et l'aménagement de voies douces. Trois secteurs principaux sont visés, à savoir le départ depuis l'ancienne garde barrière (rue Au Cousson), la traversée de la RD45, la voie ferrée au Loutelet. Si le carrefour de la RD45 pose toujours un réel danger quasi insurmontable vu l'environnement, il a été question de sécuriser le reste des voies de circulation empruntées. Vu les conditions budgétaires actuelles des différentes administrations présentes, il va être très difficile d'obtenir des subventions pour des aménagements de voirie. Toutefois, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation routière. Il est envisagé d'aménager des « ralentisseurs dodanes » en remplacement des coussins berlinois installés au printemps et retirés pour l'hiver. Des devis ont été demandés mais non encore finalisés. En attendant, un dossier de demande de subventions sera déposé (voir délibération ci-dessus). Le conseil municipal se réunira en mai pour finaliser ce dossier avec pour thème principal la voirie.
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Ghislain ROBBERILLET de poser un ralentisseur à ses frais devant sa propriété sur la route menant à Pathiaux. Il est rappelé que la vitesse est limitée à 30 km / h dans toute l'agglomération du village.
- **Service eau potable :** Une remise en question du transfert de la compétence obligatoire aux communautés de communes de la gestion de l'Eau potable est en discussion au parlement. Néanmoins, la communauté de communes poursuit l'étude du schéma directeur comme cela était prévu. Plusieurs réunions ont déjà été organisées pour informer les élus et la population. Il est en effet important qu'un maximum de monde soit

informé (élus, abonnés, responsables de réseaux d'eau potable...) des conséquences du transfert de la compétence. A ce propos, une réunion est organisée le **mardi 8 avril à 20 h 00, salle de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux.**

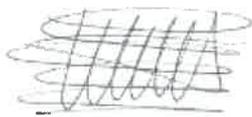
- **Elections municipales 2026 :** Monsieur le Maire faire part d'une réforme du mode de scrutin pour les élections municipales qui auront lieu en 2026. Dès les prochaines élections, dans les communes de moins de 1 000 habitants :
 - Le scrutin de liste paritaire s'appliquera ;
 - Le dépôt de listes incomplètes sera accepté ;
 - Le conseil municipal sera réputé complet à effectif moindre.

- **Salle communale :** Il est établi qu'en aucun cas, le matériel communal (sono, vidéoprojecteur,...) ne peut être mis à disposition des personnes qui louent la salle.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 50.

Vu pour être affiché le mardi 8 avril 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance,
Bernadette MONNIER



Le Maire,
Sébastien POPULAIRE

